

COMMUNE DE SOULTZ SOUS FORETS

RENOVATION DE LA MAISON DE LA MUSIQUE ET DES ASSOCIATIONS

Rue des Barons de Fleckenstein



MAITRISE D'OUVRAGE :

Mairie de SOULTZ SOUS FORETS

2, rue des Barons de Fleckenstein

Tél. 03 88 80 40 42

Mail. mairie@soultzsousforets.com

MAITRISE D'OEUVRE ET OPC :

ARCHITECTURE SUTTER

2, rue chênes 67250 SOULTZ S/S FORETS

Tél. 03 88 54 04 78 - Fax. 03 88 05 61 45

Mail : architecturesutter@wanadoo.fr

Bureau de Contrôle et SPS :

QUALICONSLT

2, rue des Hérons

67960 ENTZHEIM

Tél. 03 88 78 45 81

Mail. luca.wambach@qualiconsult.fr

LOT n° 1 : DESAMIANAGE FACADES

LOT DESAMIANTAGE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

I. Prescriptions générales

1.1. Objet des travaux

Objet du présent lot

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) concerne les travaux du **lot n° 01 : DESAMIANTAGE DES FACADES, relatifs à la Rénovation la maison de la musique et des Associations sur la commune de Soultz sous Forets** sous la direction de l'agence d'Architecture SUTTER, Architecte DPLG.

Le C.C.T.P. comprend quatre parties distinctes :

- L'OBJET DU PRESENT LOT ET LA CONSISTANCE DES TRAVAUX.
- LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.
 - . Qui définissent :
 - Les exigences générales portant sur la réalisation des ouvrages du présent lot, soit explicitement, soit par référence à d'autres textes.
 - Les travaux, prestations ou fournitures de matériels que l'Entreprise doit au titre de la réalisation de chaque ouvrage.
 - . Qui rappellent :
 - Pour l'essentiel, les règles de construction à respecter.
- LES LIMITES DE PRESTATIONS.
- LA DESCRIPTION DES OUVRAGES.
 - . Qui donne l'énumération des ouvrages et prestations à la charge de l'Entreprise :
 - Cette énumération fait implicitement référence aux plans d'Architecte et aux plans techniques T.C.E.
 - Cette énumération fait également implicitement référence aux "Prescriptions techniques générales et particulières"; tous les ouvrages sont également à prévoir conformément à ces prescriptions sans que cette indication soit répétée dans le texte de la "Description des ouvrages"; en particulier, toutes les prestations ou fournitures de matériaux et matériels définies par le "Prescriptions techniques générales et particulières" sont dues par l'Entreprise.

1.2 Consistance des travaux

Le présent document a pour objet de définir l'ensemble des études, fournitures et travaux du présent lot en complément des dispositions prévues aux autres pièces du marché énoncées au C.C.A.P., et notamment :

- C.P.T.C. (Cahier des Prescriptions Techniques Communes).
- C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières).
- R.C. (Règlement de la Consultation).
- A.E. (Acte d'Engagement).

Cette liste n'est pas limitative.

Le C.C.T.P. du présent lot se décompose en deux documents :

- 1 - Le présent C.C.T.P.
- 2 - Le C.P.T.C. et ses annexes (Cahier des Prescriptions Techniques Communes tous les lots) qui fait partie intégrante du C.C.T.P.

Les prestations à la charge de l'Entrepreneur du présent lot comprennent :

- Les études d'exécution avec notes de calculs, plans d'exécution, d'atelier et de chantier, calepinages et détails d'exécution établis d'après le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) y compris relevés sur place.
 - Les travaux préalables, les installations de chantier et les protections.
 - Les clôtures de chantier, les signalisations provisoires, les palissades, etc..., dans l'enceinte et aux abords du chantier.
 - L'établissement de tous échafaudages, platelages, protections réglementaires, etc...
 - Toutes démarches nécessaires auprès des Services Techniques, Services concessionnaires, etc...
 - Tous les moyens de levage et de manutention nécessaires, le stockage, etc...
 - L'ensemble des travaux décrits dans le présent lot.
 - La sortie du bâtiment et l'enlèvement des gravats aux décharges publiques sélectives quel que soit le lieu de décharge et quel que soit les différentes catégories de décharges par type de matériaux classés ou non classés.
 - L'ensemble des sécurités du personnel et de l'hygiène sur le chantier.
 - Les nettoyages et les enlèvements hors chantier de tous déchets, gravats résultant de l'exécution des travaux du présent lot.
- Cette liste n'est pas limitative.

Ces ouvrages seront exécutés conformément aux prescriptions et dimensions portées aux documents suivants :

- Aux divers plans architecte et de structure inclus au dossier.
- Au dossier établi par les bureaux d'études techniques.

II. Prescriptions techniques générales - désamiantage

Rappel de la réglementation

1.1 - Généralités

L'Entrepreneur du présent lot est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette réalisation ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux du présent C.C.T.P.

En cas de discordance entre ces différents documents, celui de date la plus récente fait foi.

La liste des documents rappelée ci-dessous n'est pas limitative. Tous les documents en vigueur à la date de remise de l'offre sont réputés connus de l'Entrepreneur.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur quelques textes de portées générales. L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'Entrepreneur doit se reporter aux textes publiés par le R.E.E.F.

1.2 - Décrets - Normes et règlements

L'entreprise du présent lot est tenue de respecter l'ensemble des textes (lois, décrets, normes, règlements, arrêtés, circulaires, certifications, etc...) en vigueur à la date de la signature du marché.

Les installations et les travaux seront déterminés et réalisés conformément aux normes et règlements en vigueur au moment de l'exécution des travaux, notamment :

- Textes réglementaires.
- Normes.
- Règles professionnelles avis techniques.
- En cas de modification de la réglementation, les textes en vigueur au moment de la signature du marché et ceux applicables à date ultérieure, feront foi.
- Respect des règles de l'art.
- Les dispositions techniques adoptées par les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution, doivent être conformes aux règles de l'art.
- Sont notamment réputés conformes aux règles de l'art, le respect des prescriptions des textes officiels et des organismes spécialisés, mais aussi les recommandations des constructeurs.
- Il convient également de rappeler que l'application du règlement ne résout pas tout et que l'art de l'ingénieur a un rôle essentiel notamment pour traiter certains cas particuliers et certaines situations spéciales.

Tous les travaux concernant le désamiantage sont considérés à risques et sont donc soumis aux différents codes, textes officiels, recommandations et normes concernant le désamiantage et les risques d'exposition à l'amiante, en vigueur à la date de la consultation et notamment :

- L'arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante.
- L'arrêté du 14 août 2012 relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièvement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.
- Le décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante.
- L'arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante.
- L'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.
- La circulaire du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.
- La circulaire du 12 mars 1997 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et à l'élimination des déchets.
- Les recommandations de la CNAMTS.
- Le guide ED6091 de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles) qui rassemble l'ensemble des préconisations que les entreprises se doivent d'appliquer au regard des récentes conclusions des pouvoirs publics sur le risque amiante.
- D.T.U. et Normes applicables aux travaux annexes et connexes aux travaux d'enlèvement et/ou de traitement d'amiante friable.
- Les avis techniques délivrés par le CSTB pour les nouveaux procédés.
- Les agréments délivrés par les compagnies d'assurances.
- Les règlements en vigueur concernant la sécurité sur les chantiers (protections collectives et individuelles).
- Le référentiel défini par le Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement « Gestion des sites (potentiellement) pollués ».
- Le guide de prévention de la CRAMIF ED 6091 - Travaux de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante.
- Les mesures préconisées par le coordonnateur SPS.

Pendant toute la durée des travaux de retrait des matériaux contenant de l'amiante, dans les zones considérées, il ne doit y avoir aucune co-activité avec d'autres entreprises. Les accès à ces zones devront être très visiblement balisées et interdites physiquement à toutes personnes autres que celles habilitées de son entreprise.

L'entreprise devra dans l'élaboration de son offre et dans l'exécution de ses prestations, tenir compte et respecter cette réglementation de la préparation (plan de retrait) jusqu'à la libération et mise à disposition des locaux.

Projet de démolition

L'Entrepreneur prend possession des constructions dans l'état où elles se trouvent à la date de l'appel d'offre, avec tous les ouvrages, matériels et installations existantes.

Le projet concerne :

- **Le désamiantage préalable de toutes les façades des locaux de la maison de la musique et des associations.** Cette liste n'est pas limitative.

Voir description ci-après et selon état des lieux et rapport établi par Qualiconsult après visite sur place. Les plans DCE de l'opération seront fourni à l'entreprise.

L'Entrepreneur se doit d'obtenir, lors de son étude d'appel d'offre, tous les renseignements pour avoir une connaissance parfaite des lieux et de la nature et composition des ouvrages à démolir et/ou à enlever.

Ils ne peuvent en aucun cas constituer une limite de prestation sur les ouvrages à démolir par l'Entrepreneur en ce qui concerne les menus ouvrages et autres existants et qui ne figureraient pas sur les dits plans (dont : tous les fluides, tous supports, toutes fixations, etc.).

Avant remise de son offre, l'Entreprise doit se rendre sur place afin de déterminer l'ampleur et la nature des ouvrages à démolir.

CETTE VISITE EST OBLIGATOIRE.

En tout état de cause, l'Entrepreneur est réputé connaître les lieux et avoir pris connaissance des difficultés d'accès, de la position et de l'état de conservation des ouvrages maintenus, tels que murs de clôture et de soutènement, bâtiments existants sur la propriété du Maître de l'Ouvrage, bâtiments existants sur les propriétés voisines ainsi que leurs sous-sols, les murs mitoyens devant être conservés, des accès au terrain, des largeurs et de l'état de voies de desserte, des possibilités de stationnement et de giration des camions, du tonnage admissible par les voies publiques et privées, etc.

Il doit également apprécier les incidences des démolitions d'ouvrages enterrés ou en élévation concernant la tenue des terres et des ouvrages conservés.

Il doit s'être entouré de tous renseignements utiles auprès des Services Administratifs dont dépend la construction pour les démolitions à réaliser et s'être assuré par lui-même de la nature des sols et des sous-sols ainsi que des planchers et de la structure du bâtiment.

Il reste bien entendu qu'en aucun cas le prix forfaitaire ne pourra être augmenté sous prétexte que les renseignements dont il s'est entouré sont incomplets puisqu'il doit obtenir tous les renseignements lui étant nécessaires.

Assurances

L'entreprise devra fournir une attestation d'assurance couvrant l'activité de désamiantage en cours de validité et indiquant le montant des garanties couvrant les travaux.

Il devra s'il y a lieu souscrire une police complémentaire si celle existante n'est pas considérée suffisante par le Maître d'Ouvrage pour assurer la couverture des risques liés à cette opération.

Contraintes de chantier

L'entreprise sera sensibilisée sur ce point et devra communiquer son planning et informer l'établissement des travaux entraînant de fortes nuisances sonores.

L'exploitation des bâtiments occupés restera prioritaire sur les travaux.

L'entreprise devra communiquer une estimation des nuisances sonores (dBA générés par les engins et outils nécessaires aux travaux du présent lot). Suivant les durées et les puissances sonores émises l'entreprise devra respecter des temps de repos (suivant la réglementation du travail) en coordination avec le SPS.

Les travaux devront donc être organisés suivant cette contrainte (alternances des démolitions, évacuations, tris, déposes, etc...).

Les méthodes chantiers seront choisies pour minimiser en priorité les nuisances des bruits et des poussières.

Toutes les mesures nécessaires pour limiter ces nuisances seront prévues par l'entreprise.

Action de communication

Une réunion d'information et de présentation de l'opération sera prévue pour le Maître d'Ouvrage ainsi que pour tous les représentants de ses services concernés par l'opération sur le site. Cette réunion, organisée avant le démarrage des travaux et animée par le Maître d'Œuvre et l'entreprise titulaire du marché, doit présenter :

- Les différents intervenants.
- L'objectif des travaux.
- La teneur des travaux.
- Les méthodologies et contraintes.
- Les contrôles de l'air.
- Les risques.
- Les procédures en cas d'alerte.

Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

Contraintes particulières à la nature et au lieu des travaux :

- Les travaux s'effectuent à l'intérieur d'un site en activité, pour lequel des règles de sécurité seront définies par l'intervention d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé.
- Les entreprises devront respecter les prescriptions du PGC dans le cadre de la loi 93-14 du 31 Décembre 1993 et de ses décrets d'application.

1.3 - Démarches à entreprendre et études à établir :

Avant tout commencement de ses travaux de désamiantage et de démolition, l'Entrepreneur du présent lot doit :

- Faire des sondages pour connaître les murs et ouvrages porteurs et non porteurs.

- Etablir un plan de retrait.

1.4 - Avant tout commencement de ses travaux de démolition, l'Entrepreneur du présent lot doit :

- Demander aux Administrations et Services concernés, toutes les autorisations et interventions nécessaires aux travaux du présent lot.

- Acquitter tous les droits de voiries, palissades et autres, sans jamais pouvoir prétendre à une indemnité.

1.5 - Protections :

Il est à ce titre tenu compte des derniers règlements de police connus et fait application de tous ceux qui pourraient intervenir en cours de travaux.

Le chantier est maintenu fermé par la clôture de chantier, comportant un portail de grande dimension et manœuvre autant de fois qu'il est nécessaire.

Cette clôture doit être complétée, selon nécessité par toute autre clôture nécessaire. Cette clôture provisoire doit être enlevée en fin de travaux du présent lot.

Le personnel de chantier est équipé, suivant la réglementation de travail et porte un casque de sécurité d'un modèle homologué en permanence pendant toute la durée de sa présence sur le chantier. Tout manquement est consigné au Cahier de chantier SPS.

Les protections appropriées, sont mises en place et maintenues aussi longtemps que nécessaire, dès lors que l'on travaille en bordure d'une façade, de façon à exclure toute gêne aux occupants, tout risque de danger et de dégradation.

Des planchers métalliques et platelages intermédiaires métalliques seront installés chaque fois que cela est nécessaire, à la charge de l'Entrepreneur.

Tous les réseaux alimentant les locaux restant en activité du bâtiment, sont conservés en activité et doivent être protégés en conséquence pour supprimer tous risques de détérioration et pour supprimer tous risques d'accident pour les travailleurs.

En cas de destruction du fait de l'Entreprise, le remplacement est exigé à ses frais et à l'identique.

1.6 - Consignations, isolements et vidanges des réseaux :

Toutes les consignations électriques, ainsi que les isolements et les vidanges des installations de fluides, seront assurés par des entreprises tierces, qui ne font pas parties du présent marché.

Le présent lot doit, avant tout commencement de ses travaux, toutes les investigations nécessaires et toutes les prestations indispensables à la préservation des réseaux conservés continuant à desservir le bâtiment en exploitation sur le site.

A tout moment, l'entrepreneur du présent lot doit vérifier, à chaque niveau où il doit intervenir, de la bonne réalisation des consignations électriques, ainsi que des isolements et des vidanges des installations de fluides, par les entreprises tierces.

Avant d'effectuer toutes démolitions, déposes des réseaux, câbles, canalisations et autres, il doit s'assurer que ceux-ci ne sont plus en service et dans le cas où ceux-ci doivent être conservés en service, il doit en assurer le dévoiement.

1.7 - Voies publiques et voies privées :

Les voies publiques et voies privées sont maintenues propres et nettoyées aussi souvent que nécessaire, avec un minimum d'une fois par jour aux abords immédiats du chantier. Les bennes sont suffisamment hermétiques et chargées avec modération, afin d'éviter les pertes de graviers ou autres. Les camions sont lavés avant leur sortie du chantier.

Les travaux sont exécutés de telle manière qu'ils ne représentent jamais une entrave ou un risque, pour la libre circulation des véhicules ou des piétons, sur les voies privées et publiques.

Il doit toutes les protections réglementaires conformément aux règlements de sécurité et sous sa propre responsabilité, dès le début des travaux.

Un balisage réglementaire est effectué, à l'aide de panneaux "DANGER TRAVAUX", "CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC", etc..., pour la journée, ainsi qu'un éclairage de signalisation pour la nuit. Ce balisage est suffisamment important pour attirer l'attention et signaler toute présence de matériaux, matériels, etc...

Il peut être éventuellement exigé, sans indemnité supplémentaire :

- Un gardien et homme de trafic sur le trottoir, lequel est chargé de canaliser la circulation, tant des passants que des véhicules et de guider les manœuvres des engins et camions, entre le chantier et la voie publique, ou pendant les phases de travaux effectués à proximité de la voie publique.

- Le traçage de passages piétons provisoires pour dévoyer les piétons sur le trottoir d'en face y compris frais de suppression en fin de travaux.

Les installations de chantier sur la voie publique ne doivent pas déborder de l'alignement qui est autorisé par les services compétents.

1.8 - Personnel :

Les travaux conduits par un chef hautement qualifié, présent en permanence sur le chantier et équipé constamment d'un téléphone portable avec messagerie.

Au-delà de 10 ouvriers intervenant sur le chantier, il est prévu 2 chefs d'équipes minimum, ou 1 chef d'équipe minimum par groupe de 10 ouvriers.

L'Entreprise est responsable de ses employés sur le chantier et aux abords, pendant les heures de travail.

Les frais de personnel sont inclus dans les prix de l'Entreprise y compris toutes indemnités de panier, travaux insalubres, grande hauteur, sous-œuvre, etc.

1.9 - Matériel :

Le gros matériel est en parfait état de fonctionnement et conforme aux normes en vigueur en ce qui concerne l'insonorisation. Le petit matériel tel que : étais, échafaudages, agrès, etc..., doit être mis en œuvre conformément aux règles de sécurité les plus récentes et aux exigences du Bureau de Contrôle, de l'Inspection du Travail et du Coordonnateur SPS.

En dehors des heures de travail, tout engin laissé en place tant sur la voie publique que sur le chantier, est neutralisé soit au moyen d'une serrure ou d'une clé de contact interdisant toute manœuvre du véhicule et sa présence doit être signalée dans les conditions énumérées ci avant.

Aucun hydrocarbure ne doit être stocké sur le chantier.

Afin de supprimer tout risque d'incendie, l'Entrepreneur ou un de ses collaborateurs nommément désignés est tenu de faire chaque soir un tour de ronde complet du chantier.

1.10 - Mitoyens et voisinage :

L'Entrepreneur du présent lot doit prendre toutes précautions pour ne pas causer de nuisance aux occupants et aux voisins du fait du bruit, de la poussière, etc...

Il est rappelé que le site pourra peut être rester en exploitation par le Maître d'Ouvrage : toutes mesures sont dues par le présent lot pour assurer la sécurité et la tranquillité du personnel du Maître d'Ouvrage et du site.

Il doit toutes les sujétions d'exécution concernant les précautions à prendre durant les travaux, de manière à éviter tous les dégâts aux constructions et aux ouvrages conservés :

- Ébranlements.
- Dégradations de toutes sortes.
- Fissurations.
- Effondrements.
- Dégâts des eaux.
- Etc...

1.11 - Mode d'exécution :

L'exécution de tous les travaux de démolition, étalements, confortements, enlèvements de gravats sont exécutés par tous moyens réglementaires appropriés, au choix de l'Entrepreneur, soit manuellement, soit mécaniquement, compte tenu de la nature des matériaux, pour travaux effectués :

- Par petites parties.

1.12 - Organisation du chantier :

L'Entrepreneur est seul responsable de l'organisation du chantier, des travaux et des prestations le concernant, il est réputé connaître l'ensemble des dispositions réglementaires, lois, décrets, ordonnances de police, règlements de travail, qu'il est tenu d'observer.

Il règle toutes les contraventions éventuelles de la Préfecture de police, pour la non observation des règlements en vigueur.

La vente de matériaux sur le chantier est interdite.

III. LES LIMITES DE PRESTATIONS

1-Objet d'art –objet de valeur

Le Maître de l'Ouvrage reste seul propriétaire des ouvrages d'art et d'antiquité ou objets de valeur, visibles ou insérés dans les constructions à démolir, de quelques dimensions et de quelles qu'époques qu'ils puissent être.

L'Entrepreneur en doit la dépose avec soins et précautions et la mise à disposition en attente d'enlèvement par le Maître de l'Ouvrage y compris leur protection contre les agents atmosphériques et contre le vol.

L'Entrepreneur doit signaler toutes découvertes, telles que pièces anciennes, statues et autres objets pouvant avoir une valeur historique.

2-Obligation de résultat

L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages existants conservés et devra être titulaire d'une assurance spéciale, couvrant les risques aux existants et aux voisins pendant toute la durée du chantier et garantissant le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre contre tous recours.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra réparer à ses frais, toutes dégradations de son fait causées aux ouvrages à conserver ainsi qu'aux propriétés voisines, voies publiques, etc..., affectées par les travaux.

3-Réception

La réception des travaux du présent lot, est prononcée dès terminaison complète des travaux du lot et conformément aux conditions du C.C.A.P.

La réception des travaux s'entend lorsque le chantier et ses abords sont livrés en parfait état de propreté (y compris dépoussiérage soigné) et débarrassés de tous gravats, tas de terre, tas de matériaux ou détritus de toutes sortes ainsi que de tous matériels de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur effectue un constat d'Huissier contradictoire, en présence du Maître d'Œuvre et du Maître de l'Ouvrage.

Il reste néanmoins responsable des désordres provenant du fait des démolitions, nonobstant la réception des travaux et il lui incombe de réparer les dégâts à ses frais et dans les plus brefs délais, lorsque sa responsabilité est reconnue.

En fin de chantier, l'Entrepreneur doit établir un plan de l'état des lieux après les travaux du présent lot. Ce plan doit comporter tous les renseignements de dimensions et altitudes des ouvrages conservés. Il doit être transmis selon les règles des Dossiers d'ouvrages exécutés décrit dans le C.C.A.P, au Maître d'Œuvre en un fichier informatique et en trois tirages dans un délai de 15 jours maximum après réception et acceptation de ce plan par le Maître d'Œuvre.

IV. Description des travaux de désamiantage

Toute description des éléments est donnée à titre indicatif, l'entreprise devra impérativement se rendre sur site pour prendre connaissance de l'étendue des travaux à réaliser. L'entreprise devra également se référer aux prescriptions et recommandations émises par le rapport amiante de Qualiconsult.

Afin de réduire au maximum la gêne causée aux occupants, visiteurs et personnels, les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions leur permettant d'avoir une grande capacité d'adaptation pour répondre aux différents cas et conditions particulières rencontrés.

Toutes les précautions seront à prendre et à notifier aux entreprises pour assurer la sécurité du public et des occupants pendant les travaux. En particulier, il faudra veiller à la continuité du bon fonctionnement des équipements techniques de sécurité pendant les travaux (électricité, SSI, désenfumage, évacuations, etc...).

Dispositions à prendre pour réduire les nuisances :

Les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions en ce qui concerne notamment :

- Les ouvriers et leur nombre intervenant sur le site.
- L'outillage et les appareils et machines utilisées.
- Le mode d'exécution des travaux.
- Les protections mises en place.

- Les mesures de sauvegarde des existants tels que revêtements de sols, peintures, papiers peints, mobiliers et équipements pour réduire et atténuer au maximum les nuisances apportées aux occupants, visiteurs et personnels par l'exécution des travaux.

Plan de retrait à déposer 30 jours avant la date d'intervention prévue à partir du 22

Ce poste vise à l'établissement d'un plan de retrait relatif à la dépose de l'ensemble des matériaux à base d'amiante, quel que soit le procédé utilisé par l'entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur.

Le plan de retrait établi par l'Entreprise, précisera obligatoirement :

- La nature et la durée probable des travaux.
- L'endroit où les travaux seront effectués.
- Les méthodes mises en œuvre pour le retrait des matériaux contenant de l'amiante.
- Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des équipements de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu des travaux ou à proximité.

Le plan de retrait est transmis un mois avant le début des travaux à l'Inspecteur du Travail et aux Services de Prévention des

Organismes de Sécurité Sociale (Décret n° 92.634 du 6 Juillet 1992). Il sera transmis également :

- Au Maître d'Ouvrage.
- Au Comité Régional de l'OPPBTP.
- Au Maître d'Œuvre.
- Au Coordonnateur SPS.

Programmation des interventions

Suivant planning d'exécution des travaux et préconisations du Maître d'Œuvre.

Matériels et outillages

Les entrepreneurs devront dans la mesure du possible utiliser les matériels suivants :

- Equipements sur accumulateurs pour éviter les câbles et rallonges électriques.
- Equipements de carottage pour les percements importants.
- Aspirateur de type industriel pour les nettoyages.
- Housses plastiques pour la protection du mobilier, en nombre suffisant.

Dépose d'ouvrages amiantés

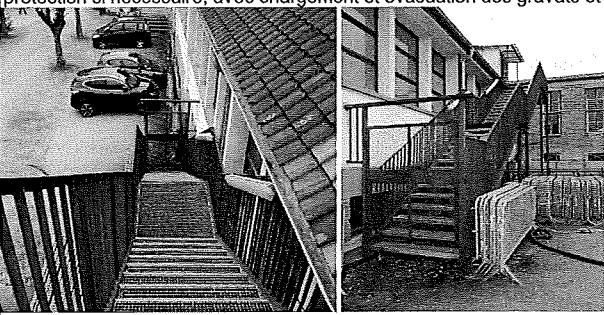
Exécution des déposes soignées sans réemploi, des ouvrages amiantés, par tous moyens appropriés, conformément à la réglementation,

Compris toutes sujétions pour :

- Protections réglementaires, travail en hauteur, etc...
- La réalisation des piquages des supports pour les débarrasser de toutes parties non adhérentes ou en saillies.
- La réalisation des rebouchages des trous et saignées, des reprises au mortier de résine en sols et des reprises d'enduits en murs et plafonds après démolitions et déposes.
- Manutention des éléments et conditionnement immédiat avec stockage dans un double ensachage avec étiquetage réglementaire, évacuation des déchets en décharge de classe 2, polyane étanche, lavage de sacs.
- Compris tri sélectif et évacuations des gravats à la décharge.

Maître d'Ouvrage: Mairie de SOULTZ SOUS FORETS
Projet : Rénovation de la maison de la musique et des Associations

Pos.	Désignation des Ouvrages	Quantité	Unité	P.U. HT	Total HT
	<p>Toute description des éléments est donnée à titre indicatif, l'entreprise devra impérativement se rendre sur site pour prendre connaissance de l'étendue des travaux à réaliser. L'entreprise devra également se référer aux prescriptions et recommandations émises par le rapport amiante de Qualiconsult. n°405719 établi le 26/09/2017 et en respecter les préconisations. L'entreprise sera également tenue de respecter toutes les réglementations en vigueur au jour de l'exécution des travaux.</p> <p>La pose de l'échafaudage nécessaire aux travaux sera dans un lot à part</p>				
1	<p>SUIVI ADMINISTRATIF DU DOSSIER</p> <p>1.1 <u>Elaboration du plan de retrait et diffusion aux organismes.</u></p> <p>Un plan de retrait ou de confinement de MCA (PRC) doit être établi par l'Entreprise, en précisant obligatoirement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nature et la durée probable des travaux. - L'endroit où les travaux seront effectués. - Les méthodes mises en œuvre pour le retrait des matériaux contenant de l'amiante. - Les caractéristiques des équipements qui doivent être utilisés pour la protection et la décontamination des travailleurs ainsi que celles des équipements de protection des autres personnes qui se trouvent sur le lieu des travaux ou à proximité. - l'entreprise décrira avec précision dans ce PRC : - l'ensemble des mesures qu'elle a arrêté afin de supprimer ou de réduire, au niveau le plus bas possible, l'émission de la dispersion de fibres d'amiante pendant les travaux. - d'éviter toute diffusion de fibres d'amiante hors des zones de travaux -d'assurer les protections collectives et individuelles des travailleurs intervenant pour l'ensemble des risques - de garantir l'absence de pollution résiduelle après travaux. - Prise en compte de toutes les exigences réglementaires <p>Le plan de retrait est transmis un mois avant le début des travaux à l'Inspecteur du Travail, au médecin du travail, au CHSCT et aux Services de Prévention des Organismes de Sécurité Sociale (CRAM ou CGSS) du lieu ou se déroule le chantier. Il sera transmis également :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Maître d'Ouvrage. - Au Comité Régional de l'OPPBTP. - Au Maître d'Œuvre. - Au Coordonnateur SPS. <p>Les avis du médecin du travail et du CHSCT seront également transmis à l'inspection du travail dès qu'ils seront disponibles ainsi qu'au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.</p> <p>1.2 ETUDE DE STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE</p> <p>Etude et stratégie d'échantillonnage selon la norme NF-EN-ISO 16000-7 réalisée par un organisme indépendant et accrédité COFRAC.</p> <p>1.3 Gestion des BSDA</p> <p>1.4 Rédaction du rapport de fin d'intervention</p>	1,00 1,00	ENS ENS
2	<p>INSTALLATION DE CHANTIER</p> <p>Mise en place des installations d'unités de décontaminations pour le personnel et pour le matériel ainsi qu'une unité de chauffe pour l'eau et de filtration des eaux usées. Installation des unités déprimogènes pour mise en dépression et création d'un renouvellement d'air dans la zone de traitement. Création des entrées d'air.</p> <p>Pose de bulles vision.</p> <p>Mise en place du dispositif pour l'alimentation électrique secouue. Installation d'un groupe de production d'air respirable. Installation d'une zone de récupération et d'un vestiaire blanc.</p> <p>Balisaage et mise en place de la signalisation réglementaire. Contrôle électrique des installations par un organisme agréé.</p> <p>La zone de chantier inclut la future zone de travail, les locaux d'accueil et d'hygiène, les zones de stockage des déchets et les circulations horizontales et verticales. Tout doit être mis en œuvre pour éviter les interférences avec les activités d'autres entreprises ou avec les occupants potentiels.</p>	1,00	ENS
3	<p>CONFINEMENT ET PROTECTION DES SURFACES</p> <p>Mise en place d'un confinement au droit de l'échafaudage en périphérie des façades.</p> <p>Mise en œuvre d'un polyane de 300µ d'épaisseur thermoformé sur la structure de l'échafaudage afin de réaliser une zone confinée et isolée, conforme aux réglementations en vigueur. Protection dans la zone de traitement des surfaces et éléments non décontaminables mais susceptibles d'être pollués durant les travaux. Mise en œuvre de protections au sol. Protections des terrains avoisinants. Remise en état à l'identique des sols en périphéries du bâtiment. Y compris dépose du confinement et des protections des sols en fin de travaux, y compris tout moyen à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux dans les règles de l'art et selon les normes en vigueur.</p>	1,00	ENS

4	<p><u>DESAMIANAGE FACADE EXTERIEURE</u></p> <p>Mise en place de mesures d'empoussièvement META conformément à la norme NF X 43-050 comprenant le prélèvement et l'analyse par un laboratoire agréé. Programme de mesures d'empoussièvement conformément à la norme et selon les préconisations définies dans la stratégies de prélèvement.</p> <p>Retrait des MCA : Retrait de l'enduit plâtreux amiante présent sur les façades. Nettoyage de fin des zones de traitement à l'issue du retrait. Nettoyage des abords du bâtiment pour une restitution à l'identique des sols existants tels qu'ils étaient avant les travaux.</p> <p>Préparation et confinement de l'échafaudage mis à disposition par le lot échafaudage y compris tout équipements d'aspiration et toutes mesures nécessaires à la bonne exécution des travaux de désamiantage. Il s'agira de procéder à l'enlèvement complet de l'enduit existant afin de permettre la pose ultérieur d'un nouvel enduit de façade. La technique pour déposer les enduits sera obligatoirement mécanique. Tout résidu d'enduit contenant de l'amiante devra être éliminé.</p> <p>Localisation : sur l'ensemble des façades, des trumeaux, des linteaux, des auvents et avancées de toit et des poteaux de la maison de la musique et des associations. Y compris les deux muret d'accès au sous-sol, les lucarnes, leurs linteaux et ébrasements et les joues des lucarnes</p> <p>Date d'intervention : travaux à démarrer pendant les congés scolaires, à partir du 23 avril 2018.</p>	570,00	m2
4 bis	<p><u>DESAMIANAGE DEGAGEMENT INTERIEUR</u></p> <p>selon rapport de Qualiconsult et prescriptions, réalisation du désamiantage de la colle, du ragréage et du lino au droit du revêtement de sol du dégagement du rez-de-chaussée. Dépose des différents revêtement dans les règles de l'art.</p>	69,00	m2	PM
5	<p><u>TRAITEMENT DES DECHETS</u></p> <p>Dépose et évacuation de matériaux contenant de l'amiante selon réglementation en cours sur l'ensemble des façades selon plan de repérages du rapport d'amiante émis par Qualiconsult.</p> <p>Conditionnement des déchets en big bags et évacuation vers la zone de stockage tampon ainsi que le chargement dans camion ADR. Frais de transport et coût de traitement des déchets en centres d'enfouissements agréés de type ISDD.</p> <p>Tous les matériaux devant être évacués en décharge classée, restent la propriété du Maître de l'Ouvrage. Le présent lot assure, à ses frais et sous son entière responsabilité, la mise en sacs étanches, la sortie du bâtiment, le chargement sur camions, le transport, le déchargement en décharge et les frais de décharges publiques classés. A ce titre, l'Entrepreneur doit fournir, en recommandé avec accusé de réception dûment complétés, mis à jour et signés les "Bordereaux de suivi de déchets contenant de l'amiante" selon circulaire du 9 Janvier 1997 (Environnement) et ses annexes.</p>	1,00	ENS
6	<p><u>REPLI DE CHANTIER</u></p> <p>Repli du matériel ainsi que des unités de décontamination. Repli des installations de chantier.</p> <p>Rangement et restitution des lieux dans leur état d'origine. Nettoyage complet des abords, des sols et de toutes zones salis par les travaux.</p>	1,00	ENS
7	<p><u>COFFRET ELECTRIQUE DE CHANTIER</u></p> <p>Fourniture et pose d'un tableau provisoire, en tri-phasé, suffisant pour l'alimentation du chantier, et des locaux existants qui continueront d'être utilisés après les congés scolaires pendant toute la durée du chantier.</p>	1,00	ENS
8	<p><u>Suppression escalier métallique de secours extérieur existant</u></p> <p>Travaux de démolition de l'ensemble de l'escalier métallique d'accès extérieur. Y compris enlèvement de toutes les fixations au mur. Y compris la dépose de la porte et du portique en bas de l'escalier, y compris la dépose des poteaux et de leurs plots de fondations, y compris la dépose des garde-corps latéraux. Y compris l'utilisation de tous les moyens nécessaires en respect des ouvrages annexes et mise en protection si nécessaire, avec chargement et évacuation des gravats et de toutes les pièces métallique</p>  <p>localisation : façade NORD escalier de secours existant</p>	1	ens

Maître d'Ouvrage: Mairie de SOULTZ SOUS FORETSProjet : Rénovation de la maison de la musique et des Associations**DPGF**

1	<u>SUIVI ADMINISTRATIF DU DOSSIER</u>	1,00	ENS
	1.1 Elaboration du plan de retrait et diffusion aux organismes.	1,00	ENS	
	1.2 ETUDE DE STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE	1,00	ENS	
	1.3 Gestion des BSDA	1,00	ENS	
	1.4 Rédaction du rapport de fin d'intervention	1,00	ENS	
2	<u>INSTALLATION DE CHANTIER</u>	1,00	ENS
3	<u>CONFINEMENT ET PROTECTION DES SURFACES</u>	1,00	ENS
4	<u>DESAMANTAGE FACADE EXTERIEURE</u>	570,00	m2
4 bis	<u>DESAMANTAGE DEGAGEMENT INTERIEUR</u>	69,00	m2	PM
5	<u>TRAITEMENT DES DECHETS</u>	1,00	ENS
6	<u>REPLI DE CHANTIER</u>	1,00	ENS
7	<u>COFFRET ELECTRIQUE DE CHANTIER</u>	1,00	ENS
8	<u>SUPPRESSION ESCALIER METALLIQUE DE SECOURS EXTERIEUR EXISTANT</u>	1,00	ENS
Total H.T. des Travaux				=	
T.V.A. 20%				=	
Total T.T.C. des Travaux				=	

Somme en toutes lettres :

.....

Rabais consenti : %

Escompte accordé pour paiement sous 8 jours : %

Fait à
(en double exemplaires)

le

Entre les parties :

L'Entrepreneur :

Cachet et signature

Le Maître d'Ouvrage :

Signature (s)

